

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	10/11/09	23/02/15	16/11/15

Le Maire,
Yves-Luc GAILLARD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de trois secteurs, un situé au Nord du bourg associé à une zone Uc, l'autre au Nord-Ouest du bourg associé à une zone AU et le dernier entre le bourg et la Chaume associé à une zone AU également.

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

OAP- Bourg Nord

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 3 logements.

Qualité environnementale et paysagère

- préconiser la plantation d'espèces floristiques d'essences locales au sein parcelles individuelles dans le but de développer les supports de biodiversité. Dans ce cadre, la plantation de thuyas, cupressus, peupliers d'Italie et lauriers cerise sera interdite.
- limiter l'imperméabilisation des sols et envisager la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des jardins...)

Circulations et accès

- interdire la création de nouvelles sorties sur la Route Départementale n°131. L'accès principal à la zone se fera par le chemin déjà existant.

OAP- Bourg Nord-Ouest

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 4 logements.

Qualité environnementale et paysagère

- préconiser la plantation d'espèces floristiques d'essences locales au sein parcelles individuelles dans le but de développer les supports de biodiversité. Dans ce cadre, la

plantation de thuyas, cupressus, peupliers d'Italie et lauriers cerise sera interdite.

- limiter imperméabilisation des sols et envisager la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des jardins...)
- permettre le désenclavement de la zone par le Nord.

OAP- Entre le bourg et La Chaume

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 4 logements.

Qualité environnementale et paysagère

- préconiser la plantation d'espèces floristiques d'essences locales au sein parcelles individuelles dans le but de développer les supports de biodiversité. Dans ce cadre, la plantation de thuyas, cupressus, peupliers d'Italie et lauriers cerise sera interdite.
- limiter imperméabilisation des sols et envisager la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des jardins...)
- conserver le cheminement piéton le long de la RD 134

Circulations et accès

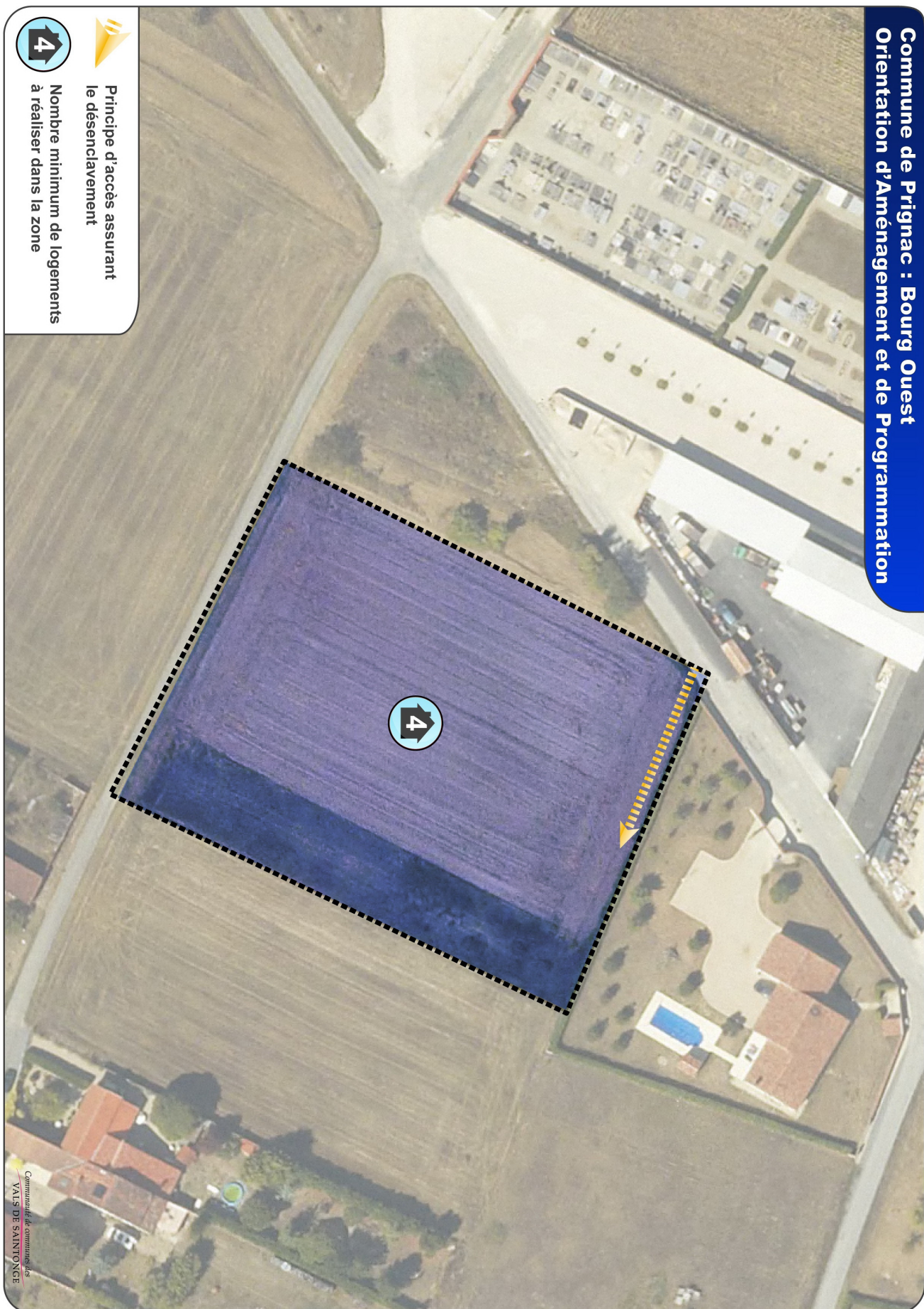
- limiter l'accès sur la Route Départementale n°134 au principe d'accès proposé
- la zone 1AU devra être désenclavée

Les orientations graphiques complètent les points ci-dessus énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Commune de Prignac : Bourg Nord
Orientation d'Amenagement et de Programmation





Principe d'accès assurant
le désenclavement
Nombre minimum de logements
à réaliser dans la zone

